

Délibération n°2009-335 du 28 septembre 2009

Origine / Règlementation des services publics / Observations

Le réclamant, résidant régulièrement en France, se voit refuser le versement de prestations familiales pour son enfant, entré sur le territoire français en dehors de la procédure de regroupement familial. A l'instar de l'ensemble des juridictions nationales et internationales, la haute autorité considère ce refus comme discriminatoire au regard des dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Convention internationale des droits de l'enfant. La haute autorité autorise le réclamant à faire valoir devant la juridiction saisie, la délibération n°2008-205 du 29 septembre 2008.

Le Collège :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Sur proposition du Président,

Décide :

Monsieur G, qui a saisi la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité par courrier du 28 juin 2009, a sollicité le versement de prestations familiales auprès de la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis pour une de ses filles, dont il assume la charge.

Par décision du 21 février 2007, la CAF lui a opposé un refus au motif qu'il n'avait pas produit, pour son enfant, le certificat médical délivré par l'ANAEM, conformément aux dispositions des articles L.512-2 et D.512-2 du code de la sécurité sociale.

Par décision du 27 mai 2008, la Commission de recours amiable de la CAF a confirmé cette décision.

Par jugement du 23 mars 2009, le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Paris a débouté Monsieur G, lequel a interjeté appel devant la Cour d'appel de Paris.

Le Collège, qui a eu l'occasion de se prononcer sur des cas similaires, autorise Monsieur G à faire valoir devant la juridiction saisie, la délibération annexée ci-après.

Le Président

Louis SCHWEITZER